



# OIEC

INTERNATIONAL OFFICE OF CATHOLIC EDUCATION  
OFICINA INTERNACIONAL DE LA EDUCACIÓN CATÓLICA  
OFFICE INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

# Règlement cadre de la **Commission Mondiale des Jeunes**



**OIEC**

c/o Casa Généralice La Salle 476 Via Aurelia  
I-00160 ROMA  
secretaire.general@oiecinternational.com  
+330650122550



## INTRODUCTION

Le dialogue structuré avec les jeunes s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté. Il vise à favoriser les échanges (en français, en anglais et en espagnol) des jeunes entre eux et avec les responsables de l'OIEC afin de mieux les associer aux politiques et aux décisions qui les concernent.

Afin de faire vivre ce processus de dialogue, l'OIEC décide de mettre en place une instance qui s'inscrit en dehors des partis politiques et non partisane : **la Commission Mondiale des Jeunes.**

En créant ce Conseil Mondial des Jeunes, l'OIEC poursuit les objectifs suivants :

- **Construire le village de l'éducation 2030.**
- **Travailler sur la solidarité internationale.**
- **Associer les jeunes dans les réflexions sur les Objectifs du Développement Durable (ODD).**
- **Imaginer la place de la jeunesse dans les différentes commissions de notre instance.**
- **Intégrer leurs idées sur la santé émotionnelle des jeunes suite au COVID 19.**
- **Écouter leurs propositions sur la protection des mineurs.**
- **Partager sur tout autre sujet important à leurs yeux.**

Par ailleurs, la Commission Mondiale des Jeunes est un espace démocratique d'engagement et de participation de la jeunesse. À ce titre, il permet aux jeunes :

- d'être associés aux responsables et aux décisions qui les concernent,
- de bénéficier d'un cadre d'échanges avec les représentants de l'OIEC,
- de rencontrer, d'échanger, de débattre avec d'autres jeunes, appartenant ou non au Conseil mondial des Jeunes, catholiques ou non catholiques (car c'est un conseil ouvert à tous),
- d'exercer et de développer leur esprit citoyen.

Le présent règlement cadre vise à préciser les modalités de fonctionnement de cette instance.

## Titre I. La Commission Mondiale des Jeunes

### Article 1 : Dénomination

L'instance créée par l'OIEC porte le nom de « Conseil Mondial des Jeunes ».

### Article 2 : Missions du Conseil Mondial des Jeunes.

La Commission Mondiale des Jeunes a pour principales missions :

- d'entrer en concertation avec les représentants de l'OIEC afin d'échanger sur les dispositifs mondiaux en cours de conception,
- de proposer des actions qui pourraient être mises en place par l'OIEC.

### Article 3 : Siège du Conseil Mondial des jeunes

Le siège du Conseil Mondial des Jeunes se situe dans les locaux de l'OIEC à Rome.

### Article 4 : Composition et critères d'éligibilité

La Commission Mondiale des Jeunes est composée de 40 membres. Pour être éligible au statut de « Membre du Conseil Mondial des Jeunes », les jeunes doivent avoir entre 15 et 25 ans.

Les jeunes exerçant un mandat politique et/ou une activité professionnelle en lien avec le monde politique, tel que le métier d'assistant parlementaire ou de collaborateur de groupe politique, ne sont pas éligibles au statut de membre du Conseil Mondial des Jeunes.

### Article 5 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Conseil Mondial des Jeunes est de 2 ans, non renouvelable. Le mandat prend effet à compter de la date de la nomination du membre et se termine le 31 août 2025.

## Titre II. Processus de sélection des membres

### Article 6 : Appel à candidatures

L'OIEC lance un appel à candidatures pour devenir membre du Conseil Mondial des Jeunes, relayé via différents canaux de communication. L'appel à candidatures précise la période durant laquelle il est possible de candidater.

L'acte de candidature au Conseil Mondial des Jeunes se fait uniquement en ligne, via l'envoi d'un mail au Secrétaire Général de l'OIEC : [secretaire.general@oiecinternational.com](mailto:secretaire.general@oiecinternational.com)

L'OIEC se réserve le droit d'écarter les candidatures dont la motivation serait insuffisante ou en contradiction avec les principes d'une instance qui s'inscrit en dehors des partis politiques et non partisane.

Les mineurs doivent recevoir l'autorisation préalable de leur représentant légal afin de faire acte de candidature.

Pour que la candidature soit recevable, les jeunes doivent avoir entre 15 et 25 ans au dernier jour de l'appel à candidatures.

### Article 7 : Classement des candidatures

Dès la clôture de l'appel à candidatures, les candidatures sont réparties en 6 collèges qui représentent les 6 régions de l'OIEC :

- o OIEC Asie
- o OIEC Afrique
- o MENA
- o CIEC
- o CEEC
- o Congrégations

## Article 8 : Sélection des candidatures

### 8.1 : Modalités du tirage au sort

#### ***8.1.a : Nombre de membres tirés au sort par région.***

Les modalités de sélection des jeunes sont régies par le règlement en vigueur.

Afin de sélectionner les membres du Conseil Mondial des Jeunes, un tirage au sort est réalisé afin d'assurer la diversité des statuts des membres, la représentativité territoriale et la parité. 40 candidats sont tirés au sort.

- o OIEC Asie : 6
- o OIEC Afrique : 6
- o MENA : 6
- o CIEC : 6
- o CEEC : 6
- o Congrégations : 6
- o Invités : 4

### 8.2 : Sélection des 4 derniers membres du Conseil Mondial des Jeunes

Les 4 derniers membres du Conseil Mondial des Jeunes sont sélectionnés par l'OIEC sur le critère de la motivation parmi les candidatures qui n'ont pas été tirées au sort, en prenant soin de conforter la représentativité territoriale et les équilibres du collectif (tranches d'âge et statut diversifiés, respect de la parité).

La motivation du candidat à rejoindre la Commission Mondiale des Jeunes est appréciée sur la base de sa lettre de candidature. Seront ainsi notamment pris en compte :

- la motivation globale du candidat,
- sa capacité à apporter des éléments positifs au groupe,
- son ou ses expériences et engagements dans des projets collectifs,
- les principes auxquels il est attaché et qu'il estime utiles dans le cadre du Conseil Mondial des Jeunes.

Cette sélection devra impérativement prendre en compte le respect de la parité dans la composition finale du Conseil Mondial des Jeunes (20 garçons, 20 filles).

## Titre III. Fonctionnement du Conseil Mondial des Jeunes

### Article 9 : Statut des membres

L'unique statut existant au sein du Conseil Mondial des Jeunes est celui de « membre du Conseil Mondial des Jeunes ». Ainsi, il n'existe au sein du Conseil Mondial des Jeunes ni bureau, ni Président, ni vice(s) Président(s). Cependant, lors de chaque séance de travail, des animateurs et rapporteurs peuvent être désignés sur candidatures spontanées parmi les membres via un vote à la majorité simple à main levée.

Par ailleurs, le mandat de membre du Conseil Mondial des Jeunes est un mandat bénévole.

### Article 10 : Thématiques de travail

En début de mandat, une liste de thématiques de travail est établie par les services en lien avec le Secrétaire général de l'OIEC. En s'appuyant sur cette liste, les membres du Conseil Mondial des Jeunes choisissent entre 1 et 3 thématiques annuelles qu'ils souhaitent traiter.

À la fin de ce processus, les membres du Conseil Mondial des Jeunes soumettent une ou des propositions d'actions soumises au vote des représentants de l'OIEC en vue de leur concrétisation.

L'OIEC peut également saisir la Commission Mondiale des Jeunes afin de lui demander son avis sur le sujet de son choix, notamment sur les sujets en lien avec la jeunesse.

Les avis ou propositions adoptés par la Commission Mondiale des Jeunes sont pris à la majorité simple des membres présents avec exigence de quorum. Pour que le quorum soit atteint, le nombre des membres présents à la séance doit être supérieur ou égal à 3/5e du nombre des membres en exercice.

Les avis rendus et les propositions émises par la Commission Mondiale des Jeunes n'ont qu'une portée consultative.

## Article 11 : Regroupement des membres

Afin de pouvoir réaliser leurs missions, l'ensemble des membres du Conseil Mondial des Jeunes se réunit en séances de travail. Ces séances ont lieu en moyenne une fois par trimestre en distanciel selon un calendrier défini en amont par l'OIEC et transmis aux membres du Conseil Mondial des Jeunes.

Au-delà des séances de travail évoquées précédemment, les membres du Conseil Mondial des Jeunes peuvent aussi travailler en sous-groupes afin notamment, d'aller à la rencontre des jeunes de leur territoire de vie.

La constitution des sous-groupes et les modalités de rencontres avec les jeunes sur les territoires sont établies conjointement par les services de l'OIEC et les membres du Conseil Mondial des Jeunes.

## Article 12 : Obligations des membres

**En devenant membre du Conseil Mondial des Jeunes, les jeunes s'engagent à :**

- avoir une attitude cordiale et respectueuse avec les différentes parties prenantes du Conseil Mondial des Jeunes (services, jeunes, partenaires, intervenants, ...),
- écouter et respecter les avis des autres jeunes de l'instance et des partenaires de l'institution
- assister et participer aux différents temps de regroupements. En cas d'impossibilité à participer à un regroupement, les jeunes s'engagent à en avvertir l'adulte référent de l'OIEC. Ils s'engagent également à se tenir informés des travaux qui se sont déroulés pendant leur absence.

Par ailleurs, dans le cadre du Conseil Mondial des Jeunes, tout prosélytisme politique ou syndical sous quelque forme que ce soit, est formellement interdit.

Le non-respect des obligations évoquées ci-dessus peut avoir pour conséquence l'exclusion du membre de l'instance. Auquel cas, l'OIEC notifie au jeune par courrier son exclusion du Conseil Mondial des Jeunes.

## **Article 13 : Budget affecté au Conseil Mondial des Jeunes.**

La Commission Mondiale des Jeunes est dotée d'un budget propre dont le montant est défini et voté annuellement par l'OIEC. L'OIEC et les membres du Conseil Mondial des Jeunes décident de l'utilisation et de la ventilation de ce budget.

## **Article 14 : Règlement intérieur du Conseil Mondial des Jeunes**

Les membres du Conseil Mondial des Jeunes peuvent proposer, sous réserve du respect des dispositions du règlement cadre, un règlement intérieur précisant le fonctionnement interne du Conseil Mondial des Jeunes. L'adoption ou la modification d'un éventuel règlement intérieur du Conseil Mondial des Jeunes se fait en conseil de l'OIEC.

## **Article 15 : Gratification des membres du Conseil Mondial des Jeunes**

Les membres du Conseil Mondial des Jeunes sont bénévoles et ne perçoivent donc pas de gratification au titre de leur engagement.

Toutefois, durant leur mandat, les membres du Conseil Mondial des Jeunes pourront être invités à participer à des événements en lien avec les politiques régionales (places gratuites pour assister à des événements, participation à certains déplacements officiels de l'exécutif, participation au montage d'un projet de citoyenneté internationale...).

## **Article 16 : Démission des membres**

Les membres du Conseil Mondial des Jeunes peuvent démissionner à tout moment. La notification de cette démission est adressée au Secrétaire général de l'OIEC.

La démission du membre est effective dès la réception du courrier postal ou électronique et est irrévocable.

La Commission Mondiale des Jeunes délibère sur l'opportunité et les conditions du remplacement du démissionnaire.

Par ailleurs, un membre absent durant trois regroupements consécutifs et n'ayant fourni aucune justification écrite relative à ses absences est considéré comme démissionnaire.



## Titre IV. Dispositions diverses

### Article 17 : Droit à l'image

Chaque membre du Conseil Mondial des Jeunes et son représentant légal s'il est mineur, autorise durant la totalité du mandat, l'OIEC à prendre des photographies et à les utiliser à des fins de communication institutionnelle. Ainsi, en début de mandat, le jeune – et le cas échéant son représentant légal s'il est mineur – remplit une autorisation écrite de droit à l'image.

Celle-ci stipule :

- Le cadre dans lequel les images seront réalisées et utilisées ;
- Les supports de diffusion ;
- Le lieu de diffusion ;
- La durée du droit d'utilisation de l'image

### Article 18 : Protection des données personnelles des candidats et des membres du Conseil Mondial des jeunes

Les données personnelles des jeunes faisant acte de candidature et des membres du Conseil Mondial des Jeunes (noms, prénoms, dates de naissance, courriels, adresses postales ou numéros de téléphone) collectées par l'OIEC sont traitées, avec le consentement des personnes.